

## Ouverture du colloque par l'Unaf :

**Xavier Renier, administrateur de l'Unaf et président de l'Udaf 82**



Bonjour à toutes et à tous,

Je suis heureux de vous accueillir aujourd'hui à Pau au nom de l'Unaf qui organise ce colloque avec l'Asfa.

**Ce colloque a une dimension locale forte** puisqu'il est organisé à l'initiative de l'Asfa, membre du réseau Unaf-Udaf-Uraf, et qu'il présente **deux initiatives de partenariat** : un travail avec le conseil départemental des Pyrénées Atlantique et un partenariat avec l'association L'Ensoleillade. Nous remercions les professionnels de ces deux institutions ainsi que les bénéficiaires qui vont intervenir pour vous présenter leur expérience et l'intérêt de ces collaborations.

**Ce colloque a une dimension nationale également puisqu'il est coorganisé avec l'Unaf qui, en tant que tête de réseau, soutient les initiatives locales et s'attache à faire connaître la protection juridique des majeurs.** Je remercie donc Anne Caron Déglise, Avocate générale à la Cour de cassation ainsi que Véronique Tellier-Cayrol, professeur de droit à Tours et Céline Lemberet qui représente l'Association nationale des assistants de service social. Nous vous remercions pour votre implication au bénéfice des personnes vulnérables et pour le partage dont vous allez nous faire bénéficier.

**Vous êtes plus de 200 présents aujourd'hui.** Nous vous remercions d'être venus si nombreux. Nous connaissons vos emplois du temps chargés. En venant, vous prenez le temps d'une pause : une pause pour écouter, pour réfléchir ensemble, pour échanger et finalement pour repartir plus riches de ces échanges, avec des idées nouvelles.

Vous êtes magistrat, greffier, MJPM ou assistant de service social, coordinateur de parcours, médecin ou infirmier. Bref, un public diversifié.

C'est justement l'objectif de cette journée que de rassembler des professionnels différents qui ont un point commun : vous intervenez tous auprès de personnes vulnérables qui bénéficient d'une mesure de protection ou pour lesquels vous vous posez la question de la nécessité d'une telle mesure.



Le réseau des Udaf et de l'Asfa constitue le premier réseau associatif de service de protection juridique des majeurs avec 160.000 mesures gérées. Ce sont environ 5.500 professionnels dont 2.500 délégués-mandataires qui interviennent donc auprès de 160.000 personnes.

Au quotidien, leur travail s'articule avec de nombreux autres professionnels qui interviennent également auprès de ces personnes.

Echanger entre professionnels pour se connaître, pour mieux travailler ensemble au bénéfice des personnes vulnérables est indispensable.

Une **meilleure connaissance réciproque des deux métiers de MJPM et d'assistant de service social** ne peut qu'apporter un meilleur service aux personnes vulnérables et aider chacune et chacun dans ses positionnements au quotidien ainsi que dans les réflexions éthiques qui peuvent surgir.

C'est la vocation de notre journée que de **réfléchir spécifiquement sur l'articulation entre le travail des MJPM et le travail des assistants de service social**. Cette journée a lieu au moment où [l'ANAS publie un numéro de sa revue sur cette articulation entre les deux professions.](#)



L'Unaf et son réseau, dont l'Asfa, sont heureux d'y avoir contribué.

Le réseau Unaf-Udaf-Uraf continuera tout au long de l'année 2024 son action en faveur d'une meilleure connaissance de la protection juridique des majeurs : deux colloques sont notamment prévus à l'automne en Occitanie, organisés sous l'égide de la DREETS Occitanie par les Udaf de la région et l'Uraf Occitanie, avec un angle spécifique sur l'éthique (1<sup>er</sup> octobre à Narbonne et 14 novembre à Toulouse).

Je vous souhaite à toutes et tous une belle journée d'échanges.

## Introduction du colloque par l'Unaf :

Valérie Bonne, coordonnatrice du Pôle Protection et Droits des Personnes de l'Unaf

« Protection juridique des majeurs : Protéger avec bientraitance et participer à un accompagnement global de qualité, incluant la prévention et la lutte contre la maltraitance »



C'est le titre de la contribution de l'Unaf et de son réseau aux travaux menés par Anne Caron Déglise, Avocate générale à la Cour de cassation, dans le cadre des Etats généraux des maltraitances en juin 2023.

**Ce titre montre que la protection juridique des adultes vulnérables s'insère dans un accompagnement global des personnes.**

1. La contribution du réseau Unaf-Udaf a consisté à rappeler que **c'est un étayage par une pluralité d'acteurs que l'on assure une bonne prévention et détection des situations de maltraitance** puisque la vigilance de chacun, selon sa mission et ses compétences, permet une observation pluridisciplinaire et un croisement des regards ainsi qu'un échange constructif pour détecter, prévenir et trouver des solutions.
2. Cependant, notre réseau tient à aller plus loin que le sujet des maltraitances. Cet accompagnement global des personnes vulnérables va en effet bien au-delà de cette question.



**Il s'agit d'une question de bientraitance, de citoyenneté, d'égalité et de démocratie.**

En effet, les personnes en situations de vulnérabilité, quel que soit le degré de l'altération de leurs facultés personnelles, sont des citoyens.

Le droit international par l'intermédiaire notamment de la convention internationale des droits des personnes handicapées nous le rappelle.

D'un côté, **l'article 12 de cette convention prévoit la mise en place de mécanismes de soutien à la prise de décision pour les personnes vulnérables qui en ont besoin.** Et ce sont les mesures de protection juridique qui assurent ce soutien aux personnes afin qu'elles puissent faire valoir leur volonté et exercer leur capacité juridique.

D'un autre côté, **l'article 19 demande aussi aux Etats de reconnaître** aux personnes handicapées, et de façon plus large, à toute personne en situation de vulnérabilité, le droit de vivre dans la société, avec **la même liberté de choix que les autres personnes et avec un égal accès aux services et équipements sociaux destinés à l'ensemble de la population.**

3. Ainsi, les personnes vulnérables ont droit à un **accompagnement global pour mener à bien leurs projets et bénéficier des soutiens dont elles ont besoin.**

Or, un accompagnement global des adultes vulnérables ne peut être de qualité que s'il arrive à **articuler des interventions diverses et adaptées aux besoins et souhaits de la personne.**

Chaque personne vulnérable est un **citoyen comme un autre** et a droit, en fonction de sa propre situation, à l'ensemble des dispositifs et des accompagnements de droit commun qui sont assurés par des professionnels divers : assistants de service social, CESF, SAVS etc.

Parmi ces personnes vulnérables, certaines voient leurs facultés personnelles altérées de telle façon qu'une mesure de protection juridique (curatelle, tutelle) est nécessaire pour faire valoir ses intérêts dans les actes liés à sa personne et à son patrimoine. Ainsi, s'ajoute un autre professionnel, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) nommé par le juge des tutelles.

Que les accompagnements de droit commun aient été mis en place avant la mesure ou deviennent nécessaires pendant l'exercice de la mesure, ils ne remplacent pas cette mesure de protection juridique et la mesure de protection n'y met pas fin.

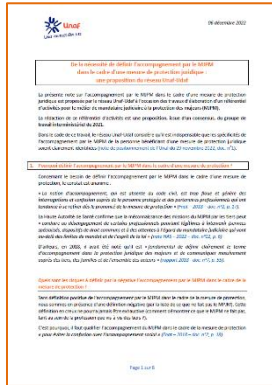
Et donc, d'une part, le MJPM, comme chaque professionnel, doit avoir **l'objectif de ne pas se substituer aux accompagnements auxquels ont droit les personnes protégées**, comme tout citoyen.

D'autre part, le MJPM, comme les autres professionnels, doit être capable de **s'inscrire dans un projet global** en sachant dire quel est son rôle et comprendre sa complémentarité avec les missions des autres intervenants.

4. Ainsi, on voit bien que chacun doit non seulement connaître ses missions et savoir les expliquer, mais également connaître les missions des autres professionnels.

C'est pour cela que l'Unaf et son réseau est convaincu de la nécessité de **dialoguer entre professionnels, dans un objectif commun : mieux travailler avec et pour les personnes.**

**Tout d'abord, s'il est bien un métier qui est méconnu, c'est le métier de MJPM**



La mission du MJPM consiste à soutenir l'autonomie décisionnelle de la personne. Il s'agit donc un accompagnement à l'exercice de la capacité juridique de la personne vulnérable.

Pour réaliser sa mission, le MJPM informe, communique, dialogue, rencontre, évalue, analyse, apprécie... A l'issue de ce long et complexe processus, le MJPM assiste ou représente la personne **pour la réalisation des actes de la vie civile, dans le cadre du mandat judiciaire**. Il appose donc une signature à un acte juridique qui engage la personne et il rend compte au juge des tutelles de ses actions.

**Le travail du MJPM porte donc sur la recherche et le recueil de la volonté de la personne puis sur l'assistance ou la représentation dans les actes de la vie civile.**

Si le métier de MJPM est méconnu, force est de constater que les autres métiers ne sont pas forcément bien appréhendés non plus. Notamment, **les MJPM doivent mieux connaître le métier d'assistant de service social et l'ampleur de leurs interventions**. Le travail d'évaluation des situations, de construction de projets, d'information doit être mieux connu. Et c'est aussi la diversité des assistants de service social qui doit être connue : auprès du Conseil départemental, dans des foyers de vie, dans les hôpitaux, dans les Ehpad et dans de nombreux autres services.

C'est par cette connaissance réciproque que les professionnels pourront mieux travailler ensemble au bénéfice des personnes.

5. Dans leurs interventions, tous les professionnels sont confrontés aux mêmes défis, entre autres :
  - La dématérialisation massive et accélérée des services publics et des services privés, faisant porter un risque d'exclusion des personnes
  - Les injonctions à aller toujours plus vite sans prendre le temps de l'évaluation, de la co-construction avec la personne et de l'échange avec les autres intervenants
  - Les difficultés de recrutement et d'organisation des services dans un contexte budgétaire contraint.

C'est donc ensemble que nous devons relever ces défis.

Et c'est en assurant chacun nos missions en complémentarité avec les autres que **nous redonnons du sens à nos métiers** et que nous assurons **un accompagnement bientraitant aux personnes vulnérables en favorisant leur autonomie et en respectant leurs droits fondamentaux**.